

LE REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

En collaboration avec la société PLAN NET, RTLNet, SAS au capital de 4 213 912 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 388 613 069 et dont le siège social est situé au 22, rue Bayard 75008 Paris, organise, du **02/04/2014 au 16/05/2014** inclus un jeu « L'Aventure RTL» (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement définit les règles applicables pour le jeu concours.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure capable, âgée d'au moins 18 ans, résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse, et à l'exclusion des DOM TOM), disposant d'un accès internet.

Ce jeu n'est pas accessible aux membres du personnel de la société RTLNET ou RTL ainsi qu'à leur famille directe, de même qu'au personnel de Plan Net et aux personnes ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu, de même qu'aux membres des familles de ces personnes.

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 : MECANIQUE DU JEU

3.1 Pendant la période du Jeu, soit du **02/04/2014 au 16/05/2014** inclus, les internautes sont invités à se connecter au site www.aventure.rtl.fr . Ils devront s'inscrire via le formulaire proposé dont tous les champs sont obligatoires.

3.2 L'Aventure RTL se base sur la mécanique du jeu « Bejeweled » dont le but du jeu est de réaliser des combinaisons de symboles.

Durant le jeu, il faut donc aligner 3 symboles identiques pour marquer 1 point. Le joueur doit atteindre 30 points pour valider un palier et débloquer un chapitre d'une histoire.

L'histoire est découpée en 4 sessions, chacune contient 7 chapitres (correspondants aux 7 paliers). Il existe donc en tout 28 paliers à débloquer. Chaque session de l'histoire se déroule dans un pays différent.

Au total, le jeu se déroule sur 7 semaines ouvrées.

Lorsque le joueur complète une session (7 paliers), son score se remet à zéro pour la session suivante.

Après avoir finalisé les 4 sessions du jeu, le joueur est invité à répondre à un quizz de 10 questions dont les réponses se trouvent dans l'histoire découverte.

Les 4 pays dans lesquels se déroule l'histoire sont dévoilés au fur et à mesure du jeu, de même que la destination du voyage que peut remporter le joueur, il ne la connaîtra donc pas avant la fin du jeu.

Les pays sont dévoilés selon le planning suivant :

- Pays 1 : Du 2 avril au 10 avril inclus
- Pays 2 : Du 11 avril au 21 avril inclus
- Pays 3 : Du 22 avril au 30 avril inclus
- Pays 4 : Du 1 mai au 9 mai inclus
- Quiz : Du 12 mai au 16 mai inclus

3.3 A l'issue de chaque session, 6 participants seront tirés au sort parmi les joueurs ayant validé tous les paliers : les participants tirés au sort remportent les dotations précisées à l'article 4.1 ci-après.

3.4 A l'issue de la semaine de quizz, un participant sera tiré au sort parmi les joueurs ayant validé tous les paliers du jeu et répondu correctement aux questions, et remportera le séjour offert selon les modalités précisées à l'article 4.1 ci-après.

ARTICLE 4 : SELECTION – DOTATION

4.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, les participants seront tirés au sort à l'issue des différentes périodes de jeu comme suit :

- Période 1 du jeu : le gagnant du premier rang remportera un **appareil photo Coolpix S9500** et cinq autres gagnants remporteront une montre RTL chacun
- Période 2 du jeu : le gagnant du premier rang remportera un smartphone **iPhone 5C bleu 16 GB** et cinq autres gagnants remporteront une montre RTL chacun
- Période 3 du jeu : le gagnant du premier rang remportera un smartphone **iPad 16 GB** et cinq autres gagnants remporteront une montre RTL chacun
- Période 4 du jeu : le gagnant du premier rang remportera une tablette **iPad 16 GB** et cinq autres gagnants remporteront une montre RTL chacun
- **Période 5 du jeu : un gagnant remportera un voyage pour deux personnes d'une semaine en demi-pension**

Les tirages au sort seront effectués au fur et à mesure, à la suite de chaque période de jeu mais les gagnants ne seront informés de leurs gains qu'à l'issue finale du jeu.

Valeur unitaire des gains :

- Appareil photo Coolpix S9500 : 210 €
- Smartphone iPhone 5C bleu 16 GB : 610 €
- Tablette iPad Mini 16 GB : 400 €
- Montre RTL : 25€
- Voyage pour 2 personnes d'une semaine en demi-pension, comprenant le vol au départ de Paris, l'hôtel en demi-pension: 2 500 €

Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, le participant désigné remportera un séjour pour deux (2) personnes incluant :

- le transport A/R Paris / ville de destination, selon des modalités à fixer ultérieurement; le gagnant et la personne qui l'accompagne s'engageant à faire leur affaire et prendre en charge les frais d'acheminement jusqu'à/ depuis la gare ou aéroport de départ/d'arrivée
- l'hébergement d'une semaine dans un hôtel
- demi-pension, selon des modalités précisés ultérieurement

L'ensemble des frais et dépenses afférentes au séjour offert non listées ci-dessus, notamment mais non limitativement:

- les transports A/R entre le domicile du gagnant et l'aéroport de départ/d'arrivée
- les transferts et transports sur place
- les dépenses de repas et boissons autres que ceux inclus dans la dotation,
- les dépenses personnelles à l'hôtel (restauration, bar, pressing, mini bar, etc.)
- les assurances, cautions
- frais supplémentaires liés aux transports (frais liés aux bagages,...)
- les autres dépenses personnelles et frais à l'occasion du séjour,

sont à la charge exclusive du gagnant et de la personne qui l'accompagne.

Il est précisé que Les billets d'avions et les réservations d'hôtels seront nominatifs et intransmissibles aux tiers à quelque titre que ce soit, à titre gracieux ou onéreux.

Le gagnant s'engage d'ores et déjà à se conformer aux usages afférents aux chambres d'hôtel (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.).

La valeur unitaire globale du séjour offert est d'environ 2.500 € (deux mille cinq cents euros).

AVERTISSEMENT: TOUT GAGNANT DU SEJOUR ET TOUTE PERSONNE ACCOMPAGNANTE DEVRONT DISPOSER DES DOCUMENTS NECESSAIRES AU SEJOUR. FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU VOYAGE, SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE RTLNET NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

LES DOTATIONS SONT ATTRIBUEES DE MANIERE PERSONNELLE ET RESTENT STRICTEMENT INCESSIBLES.

LA VALEUR DES LOTS INDIQUEE CI-AVANT CORRESPOND AU PRIX PUBLIC MOYEN CONSTATE; LES PARTICIPANTS RENONCENT A TOUTE ACTION OU RECLAMATION LIEE A UN EVENTUEL PRIX PUBLIC INFERIEUR AUX DITS PRIX.

Il est expressément précisé que tout smartphone ou tablette offert(e) sera fourni(e) sans abonnement téléphonique et/ou d'accès; le gagnant s'engage à faire son affaire de tout abonnement afférent et à supporter seuls les frais afférents, ce que chaque participant au Jeu reconnaît et accepte.

4.2 Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

Tout gagnant au présent Jeu s'interdit de participer à tout jeu organisé sur le site web RTL.fr pendant une période de 1 (un) mois à compter de la date de remise de son lot. Toute participation de sa part pendant cette période sera considérée comme nul et aucun gain ne lui sera attribué.

Toute participation de sa part pendant cette période sera considérée comme nul et aucun gain ne lui sera attribué.

4.3 Le séjour est à utiliser selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

A cet égard, tout gagnant devra obligatoirement se rendre disponible aux dates du séjour et communiquer dans les délais impartis les renseignements et documents demandés nécessaires à l'organisation de la dotation (documents afférents à l'autorité parentale notamment).

A défaut pour RTLNet de disposer dûment de l'ensemble des renseignements et documents demandés, la participation serait annulée et le gain considéré comme définitivement perdu.

Il est entendu que dans l'hypothèse où le gagnant s'avérerait être mineur, la personne qui l'accompagnera lors du séjour offert, devra obligatoirement et nécessairement être un parent majeur capable titulaire de l'autorité parentale, sous condition essentielle de communication des justificatifs nécessaires, sous peine de non délivrance de la dotation. A défaut de présentation des documents demandés, le gagnant sera en effet déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT DANS LE LAPSE DE TEMPS PERMETTANT L'ORGANISATION DU SEJOUR, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE ET LE GAIN SERAIT CONSIDERE COMME PERDU.

De même, si un gagnant ne pouvait être disponible pour se rendre aux dates prévues alors la réservation serait annulée et le gain définitivement perdu.

Le gain sera remis à la personne majeure ayant validé son inscription au Jeu sur présentation d'un justificatif à cet effet. A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications.

RTLNET ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause. En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour RTLNet de délivrer au gagnant le lot remporté, et

ce, quelque en soit la cause, RTLNet se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTL OU RTLNET.

ARTICLE 5 : CONDITIONS APPLICABLES POUR TOUT SEJOUR OU VOYAGE OFFERT

Dans le cas où la dotation comporte un séjour et/ou un voyage, les conditions suivantes trouvent à s'appliquer:

Le cas échéant, tout gagnant pourra choisir une date de séjour, et selon disponibilités communiquées ultérieurement, étant précisé qu'après validation de l'inscription, aucune modification ne pourra être prise en compte. Tout gagnant et la personne qui l'accompagne s'engagent à respecter toute formalité ou procédure afférente au voyage et/ou au séjour. Tout gagnant ne pourra prétendre à un dédommagement en cas d'indisponibilité pour la période souhaitée. Le gagnant n'ayant pas pu se rendre disponible durant cette période ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation.

Tout gagnant sera informé ultérieurement des modalités et conditions précises d'utilisation de la dotation; le séjour s'effectuera selon les préférences exprimées par le gagnant au regard des disponibilités effectives qui lui seront communiquées ultérieurement. Tout gagnant devra se rendre disponible et communiquer dans les délais impartis les renseignements et documents demandés nécessaires à l'organisation de la dotation. A défaut pour RTLNet de disposer dûment de l'ensemble des renseignements et documents demandés, la participation serait annulée et le gain considéré comme définitivement perdu.

Il est entendu que dans l'hypothèse où le gagnant s'avérerait être mineur, la personne qui l'accompagnera lors du séjour devra obligatoirement et nécessairement être un parent majeur capable titulaire de l'autorité parentale, sous condition essentielle de communication des justificatifs nécessaires, sous peine de non délivrance de la dotation. A défaut de présentation des documents demandés, le gagnant sera en effet déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

De même, si un gagnant ne pouvait être disponible pour se rendre aux dates prévues alors la réservation serait annulée et le gain définitivement perdu; ces mêmes conditions s'appliquant dans l'hypothèse où la personne majeure titulaire de l'autorité parentale devant accompagner le gagnant mineur se trouverait indisponible aux dates prévues. Tout gagnant fera ensuite son affaire de la réservation auprès de l'opérateur du séjour qui sera responsable de la mise à disposition du séjour; tout gagnant s'engagea d'ores et déjà à se conformer aux usages et consignes afférentes aux chambres ou locaux alloués (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.)

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS - RESPONSABILITES

Seul le(s) gagnant(s) du Jeu sera/ont contacté(s) à l'issue du Jeu; les autres participants ne seront pas contactés. RTLNET contactera et fera son affaire de la mise à disposition de la dotation au(x) gagnant(s).

Les gagnants seront informés par mail à l'adresse figurant sur le bulletin de participation dans un délai de 3 semaines à compter du tirage au sort de son gain. Le courrier comportera les informations relatives au lot gagné.

Les gagnants auront un délai de 15 jours après avoir été contactés pour confirmer leurs coordonnées postales. Sans réponse de leur part dans les délais impartis, il est considéré que le gagnant renonce purement et simplement à son lot.

Les lots seront envoyés à chaque gagnant à l'adresse postale indiquée précédemment, après vérification des informations fournies par le gagnant; tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite sur l'antenne et/ou le site web de RTL. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

Pour toute dotation offerte dans le cadre du Jeu, Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour RTLNET de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, RTLNET se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTLNET.

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la société RTLNet était amenée à suspendre ledit jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature. Par ailleurs, la société RTLNet ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au jeu, lors du jeu ou à l'occasion de la remise ou de la jouissance des dotations aux gagnants. Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des participants au jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

RTLNET se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque. En tout état de cause, tout gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTLNET.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sous forme de timbres postaux et sur demande écrite, dans les conditions suivantes.

1 / Si le joueur accède aux pages du Jeu à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique qui lui sont facturées au pro rata du temps de communication ou à l'appel, le joueur peut obtenir, sur présentation de la facture téléphonique correspondante, le remboursement de ses communications sur la base forfaitaire d'un temps de connexion RTC France Télécom global de 14 minutes à 0,02 € la minute [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 euros] toutes taxes comprises à partir d'un poste fixe, soit un total global forfaitaire de 0,35 Euro. Les remboursements des frais de connexion au Jeu s'effectuent dans la limite de 0,35 Euro par joueur pendant toute la période du Jeu. Le remboursement des frais de connexion s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. Seuls les appels effectués depuis un téléphone fixe ouvrent droit à remboursement.

2/ Il est convenu que tout autre moyen de connexion aux pages du Jeu s'effectuant dans le cadre d'un forfait (câble, ADSL, ...) ne donnera pas à remboursement. Dans ce cas, l'abonnement est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site " www.rtl.fr" en vue de participer au Jeu n'occasionne aucun frais spécifique supplémentaire.

Toute demande de remboursement des frais de connexion au Jeu sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci avant. Les demandes de remboursement ne contenant pas l'ensemble des informations mentionnées ci-dessous ne pourront être traitées:

- Le nom du jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée, ici, Jeu « L'Aventure RTL »
- La date de participation au Jeu,
- Les heures et dates de connexion et/ou de l'appel pour toute participation par Internet,
- Une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra être adressées auprès de:

Société					RTLNET
« L'Aventure					RTL»
22,	rue	Bayard	-	75008	Paris

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de votre facture téléphonique et/ou ou d'accès Internet en cas de participation par Internet. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou de la facture d'accès Internet (nom, prénom, adresse) pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de timbres engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur demande expresse sur la base du tarif lent " Lettre " en vigueur.

ARTICLE 8 : PROMOTION / DONNEES PERSONNELLES

RTLNet se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté. En vertu de l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant à un jeu ayant laissé ses coordonnées possède un droit, d'accès et de rectification.

Ce droit d'accès pourra être exercé par écrit directement auprès de la RTLNET à l'adresse suivante :

Société RTLNET / JEU « L'Aventure RTL»
22, rue Bayard - 75008 Paris

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Société RTLNET / JEU « L'Aventure RTL»
22, rue Bayard - 75008 Paris

ARTICLE 10 : CONTESTATIONS/ARBITRAGE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société RTLNET tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de 20 jours à compter de la clôture du Jeu.

Fait à Paris, le 29/03/2014

La Direction